



**ARRETE AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC et DE POLICE DE LA CICRULATION
06 Rue François Truffaut, du 08 au 09 Mars 2025 inclus**

Le Maire de Saint Aubin Celloville,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 à L 2213.1,
- Le Code de la voirie routière,

Considérant :

Les demandes de Monsieur LECOUTURIER Eric, domicilié à SAINT-AUBIN-CELLOVILLE, 06 Rue François Truffaut, pour :

- une autorisation de stationner sur le domaine public (voirie) un camion loué de 19 tonnes, de longueur 11.85 mètres et de largeur 2.55 m pour son déménagement, pour la période du 08 au 09 Mars 2025 inclus (cerfa 14023*01).
- une modification de police de circulation (cerfa 14024*01) pendant 2 jours, pour la période du 08 au 09 Mars 2025 inclus, avec alternance de la circulation réalisée manuellement

ACCORDE L'AUTORISATION concernant

Article 1 :

M LECOUTURIER Eric est autorisé à :

- Stationner sur le domaine public (voirie) un camion de 19 tonnes, et de longueur 5 mètres pour son déménagement, au 06 Rue François Truffaut pour son déménagement, pour la période du 08 au 09 Mars 2025 inclus, en garantissant la sécurité de tous.
- Modifier la circulation sur la zone de stationnement augmentée d'une zone de sécurité de part et d'autre de la zone de stationnement, signalée par des cônes/triangles de sécurité. L'alternance des véhicules sera à gérer manuellement par le demandeur.

Article 2 :

Le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Afficher le présent arrêté pendant la durée de l'occupation du domaine public
- Assurer le passage des piétons et les véhicules en toute sécurité par une alternance manuelle
- Baliser tout autour et de part et d'autre de la zone de stationnement par des cônes/triangles de sécurité et rubalise et ceci le temps du stationnement du véhicule
- Respecter et faciliter l'accès aux accessoires de sécurité (concessionnaires, pompiers et autres)
- Signaler aux services de la Mairie tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de ses installations.

Article 3 :

La Mairie de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Boos sont chargés, chacun de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la commune.

Article 4 :

L'arrêté sera adressé :

- A la Gendarmerie de BOOS,
- A Monsieur LECOUTURIER Eric,

Fait à Saint Aubin Celloville le 04 Mars 2025,
L' Adjointe au Maire ,
SALAUN Gwenaëlle

